

CALENDRIER DES PERMANENCES

	INTERVENANT	JOUR	TÉL
Accès au droit	Avocats	1 ^{er} vendredi 9 h - 12 h	02 96 25 01 42
	Notaires	3 ^e mardi 14 h - 17 h	02 96 68 30 90
	Huissiers de justice	4 ^e vendredi 9 h - 12 h	02 96 25 01 42
	CIDFF	3 ^e vendredi 9 h - 17 h	02 96 78 47 82
	Écrivain	1 ^{er} mercredi 14 h - 16 h 30	02 96 25 01 42
	UFC-Que choisir	Mardi / vendredi 9 h - 12 h	02 96 78 12 76
	Le Gué	1 ^{er} lundi 9 h 30 - 17 h	02 96 33 53 68
Aides aux victimes	ADAJ	1 ^{er} et 3 ^e mardi 9 h - 12 h	02 96 61 83 79
Conciliateur	Conciliateur de justice	1 ^{er} vendredi 9 h - 17 h	02 96 25 01 42



CDAD 22

Créé en 2006, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Côtes d'Armor définit la politique de l'accès au droit dans les Côtes d'Armor et pilote et coordonne les actions en la matière. La politique d'accès au droit vise à mettre à disposition des citoyens des lieux où ils pourront trouver une information générale sur leurs droits et obligations, et une assistance et un accompagnement personnalisé dans leurs démarches juridiques et administratives.

CDAD 22/Tribunal de grande instance 02 96 62 83 15
Parc des promenades - BP 2357 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

CONTACTS

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

15 rue de Moncontour
22600 LOUDÉAC

02 96 25 01 42
02 96 66 48 37
mjd-loudeac@orange.fr



LOUDÉAC

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Informations et échanges sur vos droits et obligations
Orientation
Confidentialité
Gratuité



Accès aux droits • Aide aux victimes
Présence judiciaire de proximité
Prévention de la délinquance

Conception : service communication Loudéac communauté - Bretagne Centre - Avril 2019 // Crédits photos : Shutterstock

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

La maison de justice et du droit de Loudéac est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

Ouverte à tous, vous pourrez y **obtenir gratuitement et en toute confidentialité une information juridique personnalisée** et faire le point sur une difficulté **administrative** ou juridique.

“ Vous aider à comprendre et à faire valoir vos droits. ”

ACCES AU DROIT

△ **Avocats**

Conseils gratuits. Consultations juridiques le 1^{er} vendredi du mois de 9 h à 12 h.

► Prise de rendez-vous au 02 96 25 01 42

△ **Notaires**

Un problème de succession, donation, régime matrimonial ou encore d'achat ou de vente d'un bien immobilier ? Des notaires vous reçoivent le 3^e mardi du mois de 14 h à 17 h sur rendez-vous.

► Prise de rendez-vous au 02 96 68 30 90

△ **Huissiers de justice**

Un problème d'expulsion, une dette ingérable, un risque de saisie... ?

Consultation sur rendez-vous le 4^e vendredi du mois, de 9 h à 12 h.

► Prise de rendez-vous au 02 96 25 01 42

△ **Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)**

Un problème de pension alimentaire, une question sur la procédure de divorce ou sur la garde alternée... ?

Une juriste assure des permanences le 3^e vendredi du mois.

► Prise de rendez-vous au 02 96 78 47 82

△ **Écrivain public**

Un écrivain public vous reçoit pour vous aider à rédiger des courriers, à comprendre des documents ou à remplir des formulaires. Le 1^{er} mercredi du mois, de 14 h à 16 h 30.

► Prise de rendez-vous au 02 96 25 01 42

△ **UFC-Que choisir**

L'association de défense des consommateurs accueille et informe les consommateurs, traite leurs litiges et les représente devant les instances officielles. Chaque mardi et vendredi, de 9 h à 12 h, sur rendez-vous.

► Prise de rendez-vous au 02 96 78 12 76 (de 14 h à 17 h)

△ **Association Le Gué (médiation familiale)**

Séparation, vieillissement d'un parent, obligation alimentaire...

L'association vous reçoit chaque 1^{er} lundi du mois. L'entretien d'information est gratuit.

► Prise de rendez-vous au 02 96 33 53 68

△ **Associations de tutelle**

Pour la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice d'un proche.

2^e et 4^e lundi du mois (ACAP, APM 22, UDAF 22).

► Renseignements au 02 96 25 01 42



RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

Le conciliateur de justice

Un problème de voisinage, de consommation, de copropriété...

Un conciliateur de justice vous reçoit sur rendez-vous, le 1^{er} vendredi du mois.

► Prise de rendez-vous au 02 96 25 01 42

AIDE AUX VICTIMES

ADAJ 22 - Association Départementale Alternatives Judiciaires

Victime d'une atteinte aux personnes ou aux biens, d'un accident de la circulation, etc. ? L'ADAJ vous informe sur la procédure pénale et sur vos droits, vous soutient et vous oriente vers les services ou les professionnels compétents (judiciaire, social, médical...) Chaque 1^{er} et 3^e mardi du mois de 9 h à 12 h, sur rendez-vous.

► Prise de rendez-vous au 02 96 61 83 79

PRESENCE JUDICIAIRE DE PROXIMITE

► **Uniquement sur convocation**

△ **Service pénitentiaire d'insertion et de probation**

Suivi des personnes condamnées par la justice pénale faisant l'objet de peines alternatives à l'emprisonnement et aide à leur réinsertion.

△ **Protection judiciaire de la jeunesse**

Sous l'autorité du juge des enfants, un éducateur assure des mesures de suivi éducatif et des mesures de réparation et informe les familles et les jeunes sur leurs droits et leurs obligations sociales.